

tions pécuniaires s'il ne se conforme pas à ses engagements. C'est pourquoi, lorsque nous avons signalé à un entrepreneur que nous considérons sa soumission extrêmement basse, nous acceptons sa soumission s'il déclare qu'il est bien convaincu qu'il peut exécuter le travail. Même dans les cas où nous avons écarté une soumission trop basse, parce qu'il était clairement établi (indépendamment de notre propre avis sur les prix) notamment qu'il apparaît au dossier qu'il a mal exécuté auparavant un contrat antérieur, nous avons subi par la suite de fortes critiques de la part du plus bas soumissionnaire.

Je me suis étendu longuement sur cette question, parce que c'est une de celles qui nous causent le plus d'ennui, particulièrement lorsque les vues du ministère à l'égard du coût à l'unité probable, sont en opposition à l'opinion de l'entrepreneur. Si c'est là l'une de ces questions où le Comité des comptes publics pourrait donner son avis ou faire une recommandation, cela nous aiderait à traiter les problèmes de ce genre.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Le sous-ministre,*  
J. R. Baldwin.